



32^{ème} Concours International

Samedi 17 et dimanche 18 février 2018

Dossier de candidature

Nom (en majuscules) :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Portable :

E-mail :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Age :

Discipline : Harpe – Saxophone – Trombone (*rayez les mentions inutiles*)

Etablissement fréquenté : C.N.S.M. Paris – C.N.S.M. Lyon – C.R.R. – C.R.D.

Grande Ecole européenne (*préciser*) :

Autre (*préciser*) :

Diplômes obtenus :

Programme choisi : A ou B

Si programme B, merci de joindre le détail des œuvres pour chaque discipline et la copie de chaque partition

Autres concours internationaux envisagés :

Pièces à joindre :

- Un acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Curriculum vitae avec photo d'identité récente
- Photocopies de diplômes
- Autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs
- Un exemplaire du règlement intérieur, signé par le candidat, avec mention manuscrite "Lu et approuvé".
- 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (22,5 x 16)
- Chèque de 60 € à l'ordre du FMAJI

Date :

Signature :

(mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature des parents :

(pour les mineurs)

Clôture des inscriptions : 12 janvier 2018

Photo obligatoire

CONCOURS INTERNATIONAL DE SELECTION – 2018
Samedi 17 et dimanche 18 février 2018
SESSION : Harpe, Saxophone, Trombone
Ecole de musique Maurice Cornet – 95170 Deuil-la-Barre

HARPE

Programme A

Epreuve éliminatoire

- Impromptu opus 86 de Gabriel Fauré
- et
- Eloge de l'ombre de Karol Beffa

Epreuve finale

- Concerto en C Major de François-Adrien Boieldieu
avec courtes cadences au choix : proposition des cadences de Sylvain Blassel
<http://harpebudin.com/fr/harpe-seule/5295-blassel-sylvain-cadences-haendel-boieldieu-mozart-3760162187830.html>

Programme B

**Œuvres imposées aux concours d'entrée des CNSM de Paris ou Lyon
(Admissibilité – Admission - Master)**

SAXOPHONE

Programme A

Epreuve éliminatoire

- 1^{er} mouvement de «Fuzzy bird sonata» de Takashi Yoshimatsu
(éditions Billaudot avec accompagnement de piano)
- et
- 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} mouvements d'«Obsession» pour saxophone solo de Karol Beffa (éditions Billaudot)

Epreuve finale

- Concerto en entier (avec accompagnement de piano) d'Alexandre Glazounov (éditions Leduc)

Programme B

**Œuvres imposées aux concours d'entrée des CNSM de Paris ou Lyon
(Admissibilité – Admission - Master)**

TROMBONE

Programme A

Epreuve éliminatoire

- Choral, Cadence et Fugato d'Henri Dutilleux (éditions Leduc)
- et
- 4^{ème} pièce du recueil *Sur fond blanc* (à partir de la mesure 27) de Karol Beffa (éditions Klarthe)

Epreuve finale

- Concerto pour trombone d'Henri Tomasi (éditions Leduc)

Programme B

**Œuvres imposées aux concours d'entrée des CNSM de Paris ou Lyon
(Admissibilité – Admission - Master)**

**Règlement intérieur
du jury et du déroulement des concours annuels du FMAJI**

**Sur proposition du Directeur artistique, le bureau du FMAJI choisit le jury chaque année
comme suit :**

10 membres

1 Président

6 spécialistes concertistes internationaux, 2 pour chaque discipline

Le Directeur artistique du Festival

2 membres du Conseil d'Administration (dont 1 musicien professionnel)

L'identité des membres du jury n'est dévoilée que le jour même des épreuves éliminatoires.

Conditions d'admission et d'accès au concours

Le candidat postulant doit fournir un dossier complet comprenant :

- 1) Une fiche d'identité avec photographie récente,
- 2) Un extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- 3) Un curriculum vitae avec le cursus des études,
- 4) Les photocopies des diplômes,
- 5) L'autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs,
- 6) Un exemplaire de ce règlement intérieur et de la liste des concerts signés du candidat, avec mention manuscrite « Lu et approuvé ».
- 7) Le règlement des frais d'inscription au concours.

Examen des dossiers

Les dossiers sont examinés par le Directeur artistique du concours qui propose au bureau la liste des candidats admis à concourir.

Cet examen s'effectue dans les quarante-huit heures de la date limite d'inscription, indiquée sur les avis de concours.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite d'inscription, le cachet de la Poste faisant foi, sera rejeté.

Les candidats, dont le dossier est accepté, seront convoqués par pli postal ou courrier électronique 21 jours avant la date des premières épreuves.

Règlement des épreuves du concours de sélection

Épreuve éliminatoire

A l'issue de chaque discipline :

Article 1 : Les membres du jury votent à bulletin secret et désignent, à la majorité, les candidats aptes à se présenter pour l'épreuve finale. En cas d'égalité, la Présidente ou le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Article 2 : A l'issue de la délibération, les candidats retenus seront convoqués pour l'épreuve finale et l'ordre de passage sera établi par tirage au sort effectué par les finalistes eux-mêmes.

Épreuve finale

Article 3: Le jury écoute tous les finalistes.

Article 4 : Il n'y a pas de vote entre chaque discipline.

Article 5: Chaque membre du jury vote successivement à bulletin secret pour l'attribution de chacun des 3 prix, du prix Jean Paul Neu et la désignation d'un suppléant.

Article 6 : Chaque prix est attribué au candidat qui recueille la majorité dans l'ordre suivant :

1/ 1^{er} grand prix

2/ 2^{ème} prix

3/ 3^{ème} prix

4/ prix Jean Paul Neu de la meilleure interprétation de l'œuvre contemporaine désigné parmi les 3 lauréats.

5/ suppléant

Article 7: Pour chaque prix décerné et en cas d'ex-æquo, un second tour de scrutin s'effectuera à la demande du Président qui aura voix prépondérante.

Article 8: Le lauréat suppléant pourra se produire en soliste lors des concerts, sur sollicitation du Directeur Artistique et / ou remplacera lors des concerts l'un des trois prix en cas de défection due à un cas de force majeure (maladie nécessitant un arrêt reconnu par la médecine française, accident corporel ou décès).

Article 9: Le lauréat qui obtient le plus grand nombre de voix, toutes catégories confondues, se voit attribuer automatiquement le Prix Spécial du Conseil Départemental du Val d'Oise, «Prix Pierre Salvi ».

Article 10: Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote du jury du concours sera fait par la Présidente ou le Président du concours, en présence du maire de la ville où se déroule le concours et qui signera le procès-verbal des résultats.

Article 11: La proclamation des résultats est publique et sera faite par la Présidente ou le Président du concours de l'année.

Article 12: Le Directeur Artistique du FMAJI convoque les lauréats à l'issue du concours pour préparer la saison de concerts.

Article 13: Les candidats prennent, dès leur admission à concourir, l'engagement de respecter les contrats proposés aux lauréats qui sont déterminants pour l'attribution des Prix, à savoir, entre autres, se produire lors de tous les concerts de la saison et respecter les conditions des Chefs d'orchestre concernant les services de répétitions, les animations scolaires prévues par le Directeur Artistique et toute autre manifestation les mettant en valeur (voir les contrats d'engagement solistes).

Les prix décernés aux lauréats sont constitués d'une bourse dont le montant est déterminé chaque année par le bureau de l'association et de la participation aux concerts avec orchestre.

Les frais de transport et d'hébergement des candidats admis à concourir ne sont pas pris en charge par le FMAJI.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les frais de transport des lauréats pendant la saison de concerts sont pris en charge exclusivement dans les conditions fixées par l'administration du FMAJI, notamment en ce qui concerne le mode de transport.

Les lauréats font leur affaire personnelle de leur frais d'hébergement.

Article 14: Le résultat est sans appel. Tout litige ou contestation de quelque nature que ce soit et quelqu'en soit le motif, seront soumis aux juridictions compétentes.

Le Président du FMAJI,
François DETTON

Le Directeur Artistique,
Daniel FAIDHERBE

Le candidat
(avec date et mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Règlement intérieur à conserver

**Règlement intérieur
du jury et du déroulement des concours annuels du FMAJI**

**Sur proposition du Directeur artistique, le bureau du FMAJI choisit le jury chaque année
comme suit :**

10 membres

1 Président

6 spécialistes concertistes internationaux, 2 pour chaque discipline

Le Directeur artistique du Festival

2 membres du Conseil d'Administration (dont 1 musicien professionnel)

L'identité des membres du jury n'est dévoilée que le jour même des épreuves éliminatoires.

Conditions d'admission et d'accès au concours

Le candidat postulant doit fournir un dossier complet comprenant :

- 1) Une fiche d'identité avec photographie récente,
- 2) Un extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- 3) Un curriculum vitae avec le cursus des études,
- 4) Les photocopies des diplômes,
- 5) L'autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs,
- 6) Un exemplaire de ce règlement intérieur et de la liste des concerts signés du candidat, avec mention manuscrite « Lu et approuvé ».
- 7) Le règlement des frais d'inscription au concours.

Examen des dossiers

Les dossiers sont examinés par le Directeur artistique du concours qui propose au bureau la liste des candidats admis à concourir.

Cet examen s'effectue dans les quarante-huit heures de la date limite d'inscription, indiquée sur les avis de concours.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite d'inscription, le cachet de la Poste faisant foi, sera rejeté.

Les candidats, dont le dossier est accepté, seront convoqués par pli postal ou courrier électronique 21 jours avant la date des premières épreuves.

Règlement des épreuves du concours de sélection

Épreuve éliminatoire

A l'issue de chaque discipline :

Article 1 : Les membres du jury votent à bulletin secret et désignent, à la majorité, les candidats aptes à se présenter pour l'épreuve finale. En cas d'égalité, la Présidente ou le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Article 2 : A l'issue de la délibération, les candidats retenus seront convoqués pour l'épreuve finale et l'ordre de passage sera établi par tirage au sort effectué par les finalistes eux-mêmes.

Épreuve finale

Article 3: Le jury écoute tous les finalistes.

Article 4 : Il n'y a pas de vote entre chaque discipline.

Article 5: Chaque membre du jury vote successivement à bulletin secret pour l'attribution de chacun des 3 prix, du prix Jean Paul Neu et la désignation d'un suppléant.

Article 6 : Chaque prix est attribué au candidat qui recueille la majorité dans l'ordre suivant :

1/ 1^{er} grand prix

2/ 2^{ème} prix

3/ 3^{ème} prix

4/ prix Jean Paul Neu de la meilleure interprétation de l'œuvre contemporaine désigné parmi les 3 lauréats.

5/ suppléant

Article 7: Pour chaque prix décerné et en cas d'ex-æquo, un second tour de scrutin s'effectuera à la demande du Président qui aura voix prépondérante.

Article 8: Le lauréat suppléant pourra se produire en soliste lors des concerts, sur sollicitation du Directeur Artistique et / ou remplacera lors des concerts l'un des trois prix en cas de défection due à un cas de force majeure (maladie nécessitant un arrêt reconnu par la médecine française, accident corporel ou décès).

Article 9: Le lauréat qui obtient le plus grand nombre de voix, toutes catégories confondues, se voit attribuer automatiquement le Prix Spécial du Conseil Départemental du Val d'Oise, «Prix Pierre Salvi ».

Article 10: Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote du jury du concours sera fait par la Présidente ou le Président du concours, en présence du maire de la ville où se déroule le concours et qui signera le procès-verbal des résultats.

Article 11: La proclamation des résultats est publique et sera faite par la Présidente ou le Président du concours de l'année.

Article 12: Le Directeur Artistique du FMAJI convoque les lauréats à l'issue du concours pour préparer la saison de concerts.

Article 13: Les candidats prennent, dès leur admission à concourir, l'engagement de respecter les contrats proposés aux lauréats qui sont déterminants pour l'attribution des Prix, à savoir, entre autres, se produire lors de tous les concerts de la saison et respecter les conditions des Chefs d'orchestre concernant les services de répétitions, les animations scolaires prévues par le Directeur Artistique et toute autre manifestation les mettant en valeur (voir les contrats d'engagement solistes).

Les prix décernés aux lauréats sont constitués d'une bourse dont le montant est déterminé chaque année par le bureau de l'association et de la participation aux concerts avec orchestre.

Les frais de transport et d'hébergement des candidats admis à concourir ne sont pas pris en charge par le FMAJI.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les frais de transport des lauréats pendant la saison de concerts sont pris en charge exclusivement dans les conditions fixées par l'administration du FMAJI, notamment en ce qui concerne le mode de transport.

Les lauréats font leur affaire personnelle de leur frais d'hébergement.

Article 14: Le résultat est sans appel. Tout litige ou contestation de quelque nature que ce soit et quelqu'en soit le motif, seront soumis aux juridictions compétentes.

Le Président du FMAJI,
François DETTON

Le Directeur Artistique,
Daniel FAIDHERBE

Le candidat
(avec date et mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Exemplaire à retourner au FMAJI, signé par le candidat.

Pour information :

Dossier à retourner dûment complété et signé
avant le 12 janvier 2018, à :

CONCOURS FMAJI 2018
22 rue Charles de Gaulle
95170 Deuil-la-Barre
FRANCE

Tél. 01.34.05.89.42
Mail. secretariat@fmaji.com